

Notre site Web et notre numéro sans frais sont accessibles 24 heures sur 24, sept jours par semaine.

Nous offrons tous nos services en français et en anglais. Les personnes malentendantes peuvent profiter de nos services ATS.

On peut se procurer des demandes de passeport à nos 29 bureaux, à tous les comptoirs postaux ou à partir de notre site Web (www.ppt.gc.ca). Les formulaires sont aussi imprimés en braille et offerts en format numérique pour les personnes qui ont une déficience visuelle.

Types de documents

Pour répondre aux besoins de voyage variés de notre clientèle, nous délivrons sept types de documents de voyage.

- Le passeport de 24 pages qui a une couverture bleu marine est délivré à des Canadiens et Canadiennes pour leurs déplacements d'affaires ou d'agrément. Il représente 98 p. 100 de tous les documents de voyage que délivre le Bureau des passeports.
- Le passeport de 48 pages a la même apparence que celui de 24 pages, sauf qu'il comporte davantage de pages pour répondre aux besoins des grands voyageurs, comme les gens d'affaires.
- Le passeport diplomatique est délivré aux diplomates canadiens, aux hauts fonctionnaires du gouvernement, aux courriers diplomatiques et aux citoyens délégués à des conférences diplomatiques ou internationales. Il est également délivré à des députés et à d'autres personnes représentant le gouvernement du Canada à des fonctions officielles.

Cette année, le Bureau des passeports a délivré quelque 1,83 million de documents de voyage, soit une augmentation de 9 p. 100 par rapport à l'année précédente.

- Le passeport spécial est délivré à la famille des fonctionnaires qui voyagent aux frais de l'État. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international détermine quelles per-

sonnes sont admissibles aux passeports spéciaux. Bien que les passeports diplomatique et spécial soient valides pendant cinq ans, leurs titulaires n'y ont plus droit dès que leurs fonctions officielles prennent fin.

- Les missions diplomatiques et consulaires du Canada peuvent délivrer des passeports d'urgence, au nom du Bureau des passeports, à des Canadiens ou Canadiennes en détresse à l'étranger.
- Les titres de voyage pour réfugiés sont délivrés aux personnes que Citoyenneté et Immigration Canada a jugé être des immigrants admis en vertu de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés. Les titres de voyage pour réfugiés sont valides pendant deux ans pour entrer dans tous les pays, sauf celui d'origine du titulaire, mais ils peuvent être prolongés jusqu'à un maximum de cinq ans.
- Les certificats d'identité sont délivrés à des immigrants admis qui sont résidents permanents du Canada depuis moins de trois ans et qui sont apatrides ou incapables d'obtenir un document de voyage de leur pays d'origine. Un certificat d'identité permet aux titulaires d'entrer dans tous les pays précisés dans le document et est valable pour au moins une année, mais au plus deux. Il est toutefois possible d'obtenir des prolongations d'une année jusqu'à un maximum de trois ans.